



N° 2021/09
du 18 mars 2021

DELIBERATION

*approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte
des déchets ménagers pour l'exercice 2020*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n°2021/08 du 18 mars 2021 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA produit par le trésorier de la province Sud,
- VU la délibération n°2021/02/Cex du 09 mars 2021 relative à l'adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2020,
- VU le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2020 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA présenté par le maire,
- VU la délibération n°2021/03/Cex du 09 mars 2021 approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2020,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 10 mars 2021,
- Le maire ayant quitté la salle des délibérations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : ARRÊT DES COMPTES

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA, présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est approuvé.

REALISATIONS

LIBELLES	Section d'exploitation	Section d'investissement	Budget total
Crédits budgétaires	282 073 886	9 825 304	291 899 190
Recettes	263 757 909	3 512 729	267 270 638
Dépenses	280 945 727	1 409 438	282 355 165
Résultat de l'exercice 2020	- 17 187 818	2 103 291	- 15 084 527
Résultat antérieur (002 - 001)	20 864 805	6 312 575	27 177 380
Résultat de clôture 2020	3 676 987	8 415 866	12 092 853
Restes à réaliser	0	0	0
<i>Recettes</i>	0	0	0
<i>Dépenses</i>	0	0	0
Résultat global	3 676 987	8 415 866	12 092 853

ARTICLE 2 : QUITUS AU MAIRE

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province sud étant constatée, il est donné quitus au maire, pour le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats définitifs sont arrêtés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LA PRESIDENTE DE SEANCE



Marilyne D'ARCANGELO

Multiple handwritten signatures of council members and the president of the session, including the name 'Lougikuta'.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR. 2021

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
• de la notification effectuée le
• de la publication effectuée le 19 MAR. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON